



# XIROCOURT

Informations municipales  
www.xirocourt.fr

*info*

N°03



05 février 2019

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de M. Marc FRANÇOIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. André LALLEMAND.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme. Marie-Hélène PHULPIN (pouvoir à M. Marc FRANÇOIS), M. Xavier MANGEAT (pouvoir à M. Alexandre ZIMMER).

**ABSENTS** : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

Mme. Catherine RENAUD a été élue secrétaire.

### DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de desservir des parcelles bâties et non bâties incluses dans le périmètre du plan de zonage d'assainissement collectif.

Le montant des travaux, selon devis s'élève à 7800.00 € T.T.C. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle au titre de la D.E.T.R. pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal s'engage à dégager les ressources nécessaires au financement de la dépense non couverte à l'aide de la subvention et à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés à l'aide de la subvention.

### DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE

Le Conseil Municipal a décidé d'installer une réserve incendie enterrée afin de couvrir le secteur de la partie haute du village selon les normes actuelles en vigueur et conformément aux préconisations du S.D.I.S. de Meurthe et Moselle. Afin de réaliser ces travaux la commune doit également acquérir impérativement une partie d'une parcelle de terrain privé cadastrée section Z n°195 d'une surface approximative de 100m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du terrain s'élève 5000.00 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire et le montant des travaux d'installation de la réserve incendie, selon devis s'élève à 50604.00 € T.T.C. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle au titre de la D.E.T.R. pour l'acquisition du terrain et l'installation de la réserve incendie.

Le Conseil Municipal s'engage à dégager les ressources nécessaires au financement de la dépense non couverte à l'aide de la subvention et à maintenir en bon état d'entretien les travaux réalisés à l'aide de la subvention.

### CONVENTION COMMUNE / MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'Établissement Public Administratif (E.P.A.) MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'E.P.A.

### LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES ENSANGES

Suite au départ, de l'ancien locataire et après avoir reçu les membres de l'Association ÊTRE ECO LIÉ, le Conseil Municipal décide de leur louer les locaux de l'ancienne école des Ensanges pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le tarif est fixé à 500.00€ par mois. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

## DÉGRÈVEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 217.00€, proposé par le Trésor Public en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière pour perte de récolte suite à la sécheresse de l'année 2018.

## TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences "assainissement" et "eau" au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Considère** qu'il apparaît inopportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays du Saintois la compétence "assainissement collectif des eaux usées" au sens de l'article I et II de l'article L. 2224-8 du CGCT ;

**Considère** qu'il apparaît opportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays du Saintois la compétence "eau potable" au sens de l'article L.2224-7, I du CGCT ;

**Décide** en conséquence s'opposer au transfert de la compétence "assainissement collectif des eaux usées" au sens de l'article I et II du L 2224-8 du CGCT à la communauté de communes du Pays du Saintois.

**Décide** en conséquence d'accepter le transfert de la compétence "eau potable" au sens de l'article L2224-7, I du CGCT à la communauté de communes du Pays du Saintois.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Sécheresse**

Afin de demander une éventuelle reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018, si vous avez constaté des dommages sur vos biens **veuillez informer la Mairie afin fin février sur la nature des préjudices subis avec photographies à l'appui.**

### **Chiens et chats**

Plusieurs personnes ont signalé en Mairie avoir été agressées par des chiens lors de promenades dans les rues du village ainsi qu'à proximité de l'aire de jeux. Il est rappelé aux propriétaires que les chiens doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer sur l'espace public.

Face à la progression des populations de chats errants sur la commune une action de stérilisation est à l'étude, si vous subissez ces nuisances **merci d'en informer la mairie.**

### **Aides aux démarches administratives**

La Maison des Services Au Public peut vous aider à réaliser vos démarches administratives (constitution de différents dossiers, déclaration de revenus...) auprès de différents services ou organismes publics. Basée à Vézelize, une permanence pourrait être envisagée en Mairie de Xirocourt si la demande s'en fait sentir. Si vous estimez avoir à utiliser ce service, quelque soit la raison, **merci de vous faire connaître en Mairie avant la fin février.**

### **Grand débat national / cahier citoyen**

Dans le cadre du grand débat national voulu et initié par le Président de la République un Cahier Citoyen est mis à votre disposition afin de recueillir vos attentes, **à partir du 11 février 2019 jusqu'au 22 février 2019 aux heures de secrétariat.**

Mairie : 4, rue Camille Quillé 54740 Xirocourt — Tel : 03 83 52 50 07 / Fax : 03 83 52 50 56 — Courriel : [mairie@xirocourt.fr](mailto:mairie@xirocourt.fr)

Horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi de 17h00 à 18h00 — 1<sup>er</sup> Samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Maire : Permanences : Tous les jours sur rendez-vous — Contact : Marc FRANCOIS [m.francois@xirocourt.fr](mailto:m.francois@xirocourt.fr) / Tel : 06 03 17 60 70